

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt deux septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

16 septembre 2014

A l'exception de : Madame DESSAUVAGES.
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Monsieur SIMON qui a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

22 septembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

9/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES VIEUX DE LA BIELLE - ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : Monsieur CORNETI, conseiller municipal délégué

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 32

EXPOSÉ :

Depuis 2010, l'association Les Vieux de la Bielle a pour but de promouvoir et d'encourager la restauration et l'utilisation de véhicules anciens de sapeurs pompiers.

Pour poursuivre cette promotion, à travers la présence à diverses manifestations, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle destinée à l'acquisition de pièces auprès de la commune de Pornichet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 750 €.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

DÉLIBÉRATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
⇒Vu la demande formulée par l'association Les Vieux de la Bielle,
⇒Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame DESSAUVAGES se retire et ne participe pas au vote),

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Vieux de la Bielle d'un montant de 750 €.

- Autorise Monsieur le Maire ou les adjoints délégués à signer toutes les pièces nécessaires.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,




Jean-Claude PELLETEUR